

Image not found or type unknown



bénéficiaire congé donné au locataire pour reprise

Par **BACHAM**, le 10/02/2019 à 19:45

Bonjour,

l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 indique que le bénéficiaire d'un congé donné au locataire pour reprise peut être un ascendant ou un descendant du bailleur

dans le cas d'un bailleur n'ayant pour seuls descendants que son frère et le fils de celui-ci, le bénéficiaire de la reprise peut-il être légitimement son neveu?

merci de votre réponse